



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2025-06**

Séance du 06 mars 2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 15
Présents : 11
Absent(s) : 4
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

**Etaient présents** : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Fabien LEROY, Lucie GOULET, Maryvonne QUEMION, formant la majorité des membres présents.

**Absents excusés** : Cyrille GUILLEMARD (pouvoir Dominique CAPRON)  
Julien MERVILLE

**Absentes** : Sophie COMONT  
Caroline TOUTAIN

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Lucie GOULET

### Communauté urbaine le Havre Seine Métropole Modification des attributions de compensation déchets 2025

Date de convocation  
25/02/2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adopter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La communauté urbaine le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensations nécessite une délibération du conseil municipal concordante à celle adoptée lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20250306-2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Actuellement le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 79 971.72 €. Avec cette révision, il baissera de 1 784.25 € pour le porter à 78 187.47 € pour l'année 2025.

La révision de l'attribution de compensation de Etainhus se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Etainhus	79 971.72 €	7 137.00 €	1 784.25 €	78 187.47 €

**Sur ces bases, le conseil municipal,**

- **Vu** le budget de l'exercice 2025,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général des impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° 202320401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° 20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensations de la compétence de gestion des déchets pour 2024,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° 20240470 du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes,
- **Vu** le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023,

### **CONSIDÉRANT**

- Que la communauté urbaine le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la communauté de communes Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,
- Que la révision libre des attributions de compensations ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Que la révision libre des attributions de compensations nécessite que Etainhus délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la communauté urbaine le Havre Seine Métropole,



Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **De valider pour 2025**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Etainhus, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (versement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Etainhus	79 971.72 €	7 137.00 €	1 784.25 €	78 187.47 €

Imputation budgétaire – exercice 2025 – Budget principal

Sous-fonction :

Nature 739211 : Attribution de Compensation de fonctionnement

Dépense totale : - 1 784.25 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,  
Rémi MALO

